



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-027 « ACHAT DE 10 UNITES POUR LA DEMATERIALISATION, LE SOURCING, LES DEVIS, L'ACCES AUX DCE ET LA PUBLICITE EN LIGNE DES MARCHES D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 90 000 € HT SUR MARCHESONLINE.COM »**

**Administration Générale - Décision 2016-71**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de choisir les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause conformément à l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'intérêt de l'offre de la société GROUPE MONITEUR SAS,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le marché M2016-027 « Achat de 10 unités pour la dématérialisation, le sourcing, les devis, l'accès aux DCE et la publicité en ligne des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT sur MarchésOnline.com » avec la société **GROUPE MONITEUR SAS**.

**Article 2** : Le montant forfaitaire du marché est de **771 € HT**, soit **925 € TTC**.

**Article 3** : La durée du marché est d'un (1) an à compter de sa notification.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**13 DEC. 2016**

**Le Président,**

**Michel TEULET**



Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: [contact@grandparisgrandest.fr](mailto:contact@grandparisgrandest.fr)